



Fonds d'encouragement des activités culturelles : comptes annuels 2019

Présentation des comptes : article 39, alinéa 2 de la loi du 4 mai 1993 sur les loteries

Fonds d'encouragement des activités culturelles	2018 CHF	2019 CHF	Ecart CHF
Recettes			
Attribution Fonds de loterie	11'000'000.00	10'700'000.00	-300'000.00
Attribution fonds publics généraux	3'100'000.00	3'600'000.00	500'000.00
Total recettes	14'100'000.00	14'300'000.00	200'000.00
Dépenses			
Subventions versées	12'591'884.11	15'596'133.65	3'004'249.54
Frais administratifs	808'205.00	925'279.00	117'074.00
Subventions dues	254'961.25	226'200.50	-28'760.75
Total dépenses	13'655'050.36	16'747'613.15	3'092'562.79
Total recettes	14'100'000.00	14'300'000.00	200'000.00
Total dépenses	13'655'050.36	16'747'613.15	3'092'562.79
Excédent de recettes/dépenses	444'949.64	-2'447'613.15	-2'892'562.79
Etat de la fortune			
Fortune initiale	18'297'904.89	19'104'401.73	806'496.84
Extourne subventions dues de l'année précédente	361'547.20	254'961.25	-106'585.95
Excédent de recettes/dépenses	444'949.64	-2'447'613.15	-2'892'562.79
Etat Fonds d'encouragement des activités culturelles	19'104'401.73	16'911'749.83	-2'192'651.90
Etat engagements ouverts*	-8'228'195.45	-6'268'619.29	1'959'576.16
Fortune nette Fonds d'encouragement des activités culturelles	10'876'206.28	10'643'130.54	-233'075.74
Total des montants promis (versés en partie)	14'703'635.05	13'995'695.15	-707'939.90
Nombre de subventions	1962	2102	140

But d'affectation :

Le Fonds d'encouragement des activités culturelles est utilisé pour accorder des subventions cantonales destinées à l'encouragement des activités culturelles (art. 15 de l'ordonnance du 13 novembre 2013 sur l'encouragement des activités culturelles). Font exception les subventions d'exploitation à des institutions culturelles importantes au sens des articles 17 et 18 de la loi cantonale sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC) et, le cas échéant, les subventions accordées à l'organisation régionale représentant les communes en lieu et place de subventions d'exploitation allouées aux institutions culturelles (art. 20 LEAC).

Echéance probable (*) :

Les promesses de subventions sont souvent assorties de conditions et exigences ; il est impossible d'estimer à l'avance avec précision quand ces conditions et exigences seront remplies et, partant, quand le versement pourra avoir lieu.

Compte / domaine fonctionnel :

- 209100 / 1517 Subventions à l'encouragement des activités culturelles
- 209100 / 1517 Attribution de la POM (Fonds de loterie)
- 209100 / 1517 Attribution de l'INS (fonds publics généraux)
- 209100 / 1517 Frais administratifs
- 204900 / 1517 Subventions dues au 31 décembre



350100 / 1517 Ecriture collective pour toutes les recettes /
excédents de recettes
450100 / 1517 Ecriture collective pour toutes les dépenses /
excédents de dépenses

Fonds d'encouragement des activités culturelles - Comptes annuels 2019 Jura bernois

Conformément à l'article 11, alinéa 2 de l'ordonnance sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (ordonnance sur le statut particulier, OStP), les subventions octroyées sont présentées séparément dans les comptes du Fonds.

Fonds d'encouragement des activités culturelles : part du Jura bernois	2018 CHF	2019 CHF	Ecart CHF
Recettes			
Attribution Fonds de loterie (alimentation de CHF 10.7 millions x 5,214 %)	576'180.00	557'898.00	-18'282.00
Attribution fonds publics généraux (fonds publics du produit Encouragement des activités culturelles de CHF 47.523 millions x 5,214 %)	2'473'540.74	2'477'849.22	4'308.48
Déduction : subvention d'exploitation versée à Mémoires d'ici	-536'585.00	-536'585.00	0.00
Déduction : subventions d'exploitation versées aux institutions de la sous-région Biel/Bienne-Jura bernois	-541'082.00	-541'082.00	0.00
Déduction : participation proportionnelle (5,214 %) aux subventions d'exploitation versées à des institutions culturelles d'importance nationale (Musée suisse en plein air Ballenberg, Musée alpin, Bourse Suisse aux Spectacles)	-118'116.90	-117'575.70	541.20
Total recettes	1'853'936.84	1'840'504.52	-13'432.32
Dépenses			
Subventions versées	2'005'615.30	2'163'721.17	158'105.87
Frais administratifs 5,214 %	42'333.80	48'244.05	5'910.25
Subventions dues		27'000.00	27'000.00
Total dépenses	2'047'949.10	2'238'965.22	191'016.12
Total recettes	1'853'936.84	1'840'504.52	-13'432.32
Total dépenses	2'047'949.10	2'238'965.22	191'016.12
Excédent de recettes/dépenses	-194'012.26	-398'460.70	-204'448.44
Etat de la fortune			
Fortune initiale	1'954'898.22	1'760'885.96	-194'012.26
Excédent de recettes/dépenses	-194'012.26	-398'460.70	-204'448.44
Etat Fonds d'encouragement des activités culturelles : part du Jura bernois	1'760'885.96	1'362'425.26	-398'460.70
Etat engagements ouverts	-474'580.40	-567'899.10	-93'318.70
Fortune nette Fonds d'encouragement des activités culturelles : part du Jura bernois	1'286'305.56	794'526.16	-491'779.40



Conformément à l'article 17, alinéas 1 et 2 et à l'article 20, alinéa 1 de la loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (loi sur le statut particulier, LStP ; RSB 102.1), le Conseil du Jura bernois s'est vu attribuer une enveloppe financière. Celle-ci correspond à la part de la population du Jura bernois par rapport à la population totale du canton. En 2018, le calcul se basait sur un taux de 5,238 pour cent. En accord avec le Fonds du sport et le Fonds de loterie, un taux de 5,214 pour cent a été appliqué pour l'année 2019.



Text (Spalte A leer lassen, dient als Platzhalter für das Logo)



Text (Spalte A leer lassen, dient als Platzhalter für das Logo)